

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
10 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-quatorzième session**  
Point 15 de l'ordre du jour  
**Culture de paix**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quatorzième année**

**Lettre datée du 9 décembre 2019, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la République  
islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme vous vous en souviendrez peut-être, lors de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, le Président de la République islamique d'Iran, Hassan Rouhani, a lancé, dans l'allocution qu'il a prononcée le 25 septembre 2019, l'initiative dénommée Hormuz Peace Endeavour (HOPE) (voir [A/74/PV.5](#)). Le même jour, Mohammad Javad Zarif, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, a donné plus de détails sur cette initiative dans son intervention au Conseil de sécurité (voir [S/PV.8626](#)).

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre à ce propos, en date du 6 décembre 2019, du Ministre Zarif (voir annexe). Le projet initial de l'initiative dite Hormuz Peace Endeavour vous est également transmis en annexe à la lettre susmentionnée, pour examen.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 15 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Majid **Takht Ravanchi**



## **Annexe à la lettre datée du 9 décembre 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme vous le savez, le Président de la République islamique d'Iran a lancé l'initiative dénommée Hormuz Peace Endeavour (HOPE) à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Cette initiative découle de la conviction sincère, qui est celle de l'Iran, que l'enlisement des « guerres d'usure » et « l'escalade des tensions » entre les États du golfe Persique sont non seulement de nature à déstabiliser davantage la région – compromettant irrémédiablement, à terme, la paix et la sécurité internationales – mais entravent aussi gravement le droit inaliénable de nos peuples respectifs de se développer, de vivre à l'abri de la peur et du besoin et de réaliser pleinement leurs droits économiques, sociaux, culturels et politiques.

En effet, en tant que voisins destinés à coexister, les États du golfe Persique ne sont que trop souvent voués à gaspiller leurs précieuses ressources pour maîtriser les velléités des uns et des autres, à détourner inutilement leurs priorités à des fins d'autoprotection et à s'engager vainement dans une compétition à somme nulle, au lieu de chercher à définir leurs intérêts communs. La République islamique d'Iran est fermement convaincue que la poursuite de cet état persistant de défiance, d'acrimonie et d'antagonisme ne peut que servir les intérêts étriqués de forces étrangères funestes qui attisent les guerres sans fin, les luttes fratricides et la course aux armements dans notre région tout en compromettant gravement – outre la paix dans le monde – le bien-être, le progrès et la prospérité de nos générations futures.

C'est dans cet esprit que nous avons conçu un plan endogène, holistique, thématique et inclusif qui, grâce à un processus élaboré de consultation et de participation sans exclusive, doit permettre aux gouvernements, au secteur privé, aux milieux universitaires, à la société civile et aux autres parties prenantes des huit États du golfe Persique – la Communauté d'Ormouz – d'unir leurs forces et de mettre à profit leur sagesse, leurs compétences et leur expérience à l'échelle locale pour relever, ensemble, les défis gravissimes suscités par les fléaux actuels que sont le terrorisme, l'extrémisme, le sectarisme, la pauvreté, la dégradation de l'environnement, l'expansionnisme et l'interventionnisme.

Conformément à la Charte des Nations Unies, l'initiative que nous proposons repose, entre autres, sur des principes fondamentaux tels que l'égalité et le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous nos États, les relations de bon voisinage, la non-agression, la non-ingérence, le règlement pacifique des différends, le rejet du recours à la menace ou à l'emploi de la force, la maîtrise des armements, la non-prolifération, la sécurité énergétique et la liberté de navigation.

En effet, l'Iran estime que l'adhésion à ces principes et leur respect, associés à l'amorce méthodique d'un rapprochement par le dialogue, les mesures de confiance et le respect mutuel, sont les seuls moyens réalistes de relever les défis chroniques, actuels ou futurs, et de garantir une paix et un développement durables pour notre région.

De surcroît, cette initiative – qui peut démarrer ou se traduire par la signature d'un Pacte de non-intervention et de non-agression de la Communauté d'Ormouz – prévoit également, comme l'a également demandé le Conseil de sécurité au paragraphe 8 de sa résolution 598 (1987), la participation active de l'Organisation des Nations Unies, qui pourra ainsi offrir le cadre international requis pour calmer les préoccupations de tous les États et préserver les intérêts légitimes de la communauté internationale et de ses États membres.

Conformément à la lettre que le Président Rouhani a adressée aux chefs d'État et de gouvernement de tous les États du Golfe persique – le Koweït, Oman, le Qatar, l'Iraq, l'Arabie saoudite, Bahreïn et les Émirats arabes unis –, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le projet initial de l'initiative dénommée Hormuz Peace Endeavour, pour examen.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

(Signé) M. Javad **Zarif**

## Pièce jointe

### **Hormuz Peace Endeavour (HOPE)**

Conscients de la responsabilité qui incombe aux États riverains du détroit d'Ormouz – la Communauté d'Ormouz – d'assurer la tranquillité, la paix, la stabilité, le progrès et la prospérité dans leur région,

Notant l'intérêt vital, commun à tous les États de la Communauté d'Ormouz et de la communauté internationale, de préserver la liberté de navigation et la sécurité énergétique pour tous les producteurs et consommateurs tributaires du détroit d'Ormouz,

Réaffirmant que des efforts régionaux sont indispensables pour prévenir la guerre, les conflits, la violence, l'extrémisme, le terrorisme et les tensions sectaires qui se sont soldés, pour la Communauté d'Ormouz, par des pertes considérables en vies humaines et en ressources,

Considérant les liens de religion, de culture, de tradition, d'histoire, de géographie et de parenté qui unissent entre eux les peuples et les nations de la Communauté d'Ormouz,

Les États directement concernés par l'évolution de la situation dans le détroit d'Ormouz – le Royaume de Bahreïn, la République islamique d'Iran, la République d'Iraq, l'État du Koweït, le Sultanat d'Oman, l'État du Qatar, le Royaume d'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis – décident de lancer l'initiative dénommée Hormuz Peace Endeavour (HOPE).

#### **Objectifs**

- Promouvoir la paix, la stabilité, le progrès et la prospérité de tous les États et de tous les peuples de la Communauté d'Ormouz ;
- Encourager l'entente mutuelle, les relations pacifiques et amicales et la coopération entre les peuples et les États de la Communauté d'Ormouz ;
- Coopérer pour éliminer le terrorisme, l'extrémisme et les tensions sectaires, désamorcer les tensions et régler les différends et les conflits dans la Communauté d'Ormouz par des voies pacifiques grâce au dialogue, à une meilleure communication et à l'alerte rapide ;
- Garantir la sécurité énergétique, la liberté de navigation et la libre circulation du pétrole et d'autres ressources pour tous, vers et depuis la Communauté d'Ormouz et au-delà ;
- Protéger l'environnement de la Communauté d'Ormouz ;
- Asseoir le rôle et la stature de la Communauté d'Ormouz dans le monde ;
- Développer la coopération, les échanges, les affaires, le commerce et les investissements à divers niveaux et dans divers domaines entre les gouvernements, les peuples et le secteur privé de la Communauté d'Ormouz.

#### **Principes**

- Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ;
- Relations de bon voisinage ;
- Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale ;
- Inviolabilité des frontières internationales ;

- Règlement pacifique de tous les différends ;
- Rejet du recours à la menace ou à l'emploi de la force ou de la participation à des coalitions ou alliances s'affrontant les unes aux autres ;
- Non-intervention dans les affaires intérieures ou extérieures des autres États ;
- Respect mutuel, communauté d'intérêts et égalité ;
- Respect des symboles sacrés, historiques, religieux et nationaux des États et des peuples de la Communauté d'Ormouz.

#### **Plan d'action**

- Réunions d'experts, de groupes de réflexion, du secteur privé, de hauts fonctionnaires, de ministres et de chefs d'État pour examiner et trouver des approches communes en vue des objectifs suivants :
  - i) Sécurité énergétique et liberté de navigation pour tous ;
  - ii) Maîtrise des armements et mesures de confiance et de sécurité ;
  - iii) Promotion de la non-prolifération et création d'une zone exempte d'armes de destruction massive ;
  - iv) Contacts militaires et échange de données et d'informations ;
  - v) Prévention et règlement des conflits au niveau régional ;
  - vi) Conclusion d'un pacte de non-agression au sein de la Communauté d'Ormouz.
- Création d'équipes spéciales conjointes chargées d'étudier des mesures concrètes visant à instaurer progressivement la confiance et à étendre la coopération dans les domaines suivants :
  - i) Sécurité commune, y compris par des lignes directes, des systèmes d'alerte rapide et la prévention et le règlement des conflits régionaux, et lutte contre la drogue, le terrorisme et la traite des êtres humains ;
  - ii) Coopération économique, y compris par des investissements communs et des coentreprises dans les secteurs du pétrole, du gaz, de l'énergie, du transit et des transports ;
  - iii) Renforcement de la sécurité énergétique et de la liberté de navigation pour tous ;
  - iv) Promotion des entreprises et du commerce et de la participation du secteur privé ;
  - v) Coopération culturelle et sociale, y compris par le dialogue interreligieux, les échanges culturels et le tourisme ;
  - vi) Coopération scientifique, y compris dans le cadre d'échanges de chercheurs et d'étudiants et de projets scientifiques et technologiques conjoints ;
  - vii) Coopération sur les questions informatiques émergentes, y compris la cybersécurité ;
  - viii) Protection de l'environnement, en particulier du milieu marin, sûreté nucléaire et lutte contre les effets néfastes de la poussière et du voile atmosphérique ;
  - ix) Coopération humanitaire, en particulier en ce qui concerne les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées.

- L'Organisation des Nations Unies offrira le cadre international requis, ce qui contribuera à renforcer la confiance entre les États de la Communauté d'Ormouz, à préserver les intérêts légitimes de la communauté internationale et à faire la liaison qui s'impose au sujet des questions qui, de par leur nature, ont une portée qui dépasse les frontières d'une seule région<sup>1</sup>.
- 

---

<sup>1</sup> Le paragraphe 8 de la résolution [598 \(1987\)](#) du Conseil de sécurité constitue le fondement institutionnel requis à cet égard.